

Résolution présentée par la délégation de l'

Égypte

Thème : Droits politiques et sociaux

Concerne : le droit à l'égalité des femmes au travail

L'Assemblée Générale,

Rappelant l'objectif 5 du *Programme 2030* (« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ») de septembre 2015, quand nous – les représentants des États du monde - avons promis de « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »,

Insistant que la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes est essentielle pour l'exploitation du potentiel d'individu et donc pour le développement social et l'élimination de la pauvreté,

Soulignant que l'exclusion ou la discrimination des femmes dans le monde du travail entrave la croissance économique et le développement durable (p.ex. selon des études du Credit Suisse, du McKinsey et du Boston Consulting Group réalisées au cours des dernières dizaines années),

Reconnaissante le rôle important de l'Égypte en tant que précurseur des changements et des progrès profonds sur le continent africain,

Décide aujourd'hui, le 24 novembre 2018, d'adopter la « Résolution concernant l'égalité des femmes et des hommes en matière d'emploi en Égypte » et appelle

- le gouvernement de l'Égypte à renforcer la législative, les programmes et les mesures appropriées :
 - a) au niveau de l'éducation écolière, b) au niveau de la formation professionnelle, y compris l'enseignement supérieur, c) au niveau du travail;
- tous les gouvernements et partenaires sociaux nationaux et internationaux à soutenir l'Égypte activement et solidaire – conformément au Programme 2030 – dans leurs domaines de compétences respectives;
- toutes les organisations non-gouvernementales et aussi le FMI, la Banque Mondiale et d'autres institutions financières ainsi que le PNUD, l'OIT et d'autres organisations internationales compétentes à soutenir l'Égypte d'une manière financière et technique, mais aussi par le transfert des connaissances et du savoir-faire.

Le texte français fait foi